

## Élections professionnelles du 1er au 8 Décembre

### *Une procédure de vote (un peu) simplifiée*

Un nouveau groupe de travail ministériel consacré à l'organisation des élections professionnelles,, s'est déroulé le 9 juin.

A six mois de l'échéance électorale, plusieurs points étaient à l'ordre du jour :

- **les modalités de vote,**
- **l'affichage des candidatures,**
- **la liste d'émargement,**
- **les supports de communication,**
- **le projet d'arrêté ministériel du vote électronique,**
- **la politique santé, sécurité, conditions de travail dans le cadre de la fusion des instances.**

#### *Les modalités du vote*

Les élections test de mars et avril ont été marquées par une succession de dysfonctionnements imputables au prestataire privée.

Elles ont toutefois permis de vérifier l'extrême complexité du processus de vote envisagé pour décembre prochain, ce qui d'évidence aurait rebuté beaucoup d'électeurs à aller au bout du processus électoral.

Face à ce risque majeur sur le taux de participation, **FO Finances** a demandé une procédure plus simplifiée, ce que le Secrétariat Général a consenti dans une nouvelle version, présentée à ce groupe de travail.

#### **Authentification électeur :**

1. **L'électeur recevra un courriel sur son adresse professionnelle** l'invitant à télécharger sa carte d'électeur. Ce mail contiendra son identifiant et mot de passe temporaire.
2. L'électeur récupère sur le site de l'ENSAP sa carte électeur **avec son identifiant et son mot de passe temporaire**
3. **L'électeur crée son mot de passe personnel**, accède à son espace personnel et consulte ses scrutins

#### **Accès à l'espace de vote**

1. Un code de validation est nécessaire, il sera à intégrer **une seule fois** pour l'ensemble des scrutins. **Il sera envoyé sur l'adresse du mail professionnel et, à la seule demande de l'agent, sur un numéro de portable.**
2. L'électeur accède à son espace de vote.

L'obligation de fournir obligatoirement une adresse mail privée ou un numéro de téléphone portable a disparu.

**La procédure d'authentification est également possible pour les agents possédant un compte sur France connect.**

En cas de perte ou d'oubli, il sera possible de réinitialiser son mot de passe.

Pour certaines populations particulières, des procédures alternatives seront mises en place (agents sans mail professionnel, sans accès à l'ENSAP, agents en détachement en collectivité)

**FO Finances** a soulevé la difficulté d'une procédure de vote électronique différenciée entre plusieurs scrutins pour un agent géré par Bercy mais affecté dans un autre ministère (DREAL, DREETS, DDETS).

Il votera seulement au CSA ministériel et à sa CAP avec les modalités de Bercy.

Chaque ministère a mis en place sa procédure avec parfois un prestataire différent.

Pour ces milliers d'électeurs, le parcours électoral risque d'être bien complexe et nécessitera une forte campagne d'information des ministères concernés.

### ***Nouvelle élection test***

La nouvelle procédure de vote à Bercy sera mise en œuvre à l'occasion de la 3<sup>ème</sup> élection test qui aura lieu du **29 juin au 5 juillet**, avec le même panel d'électeurs.

Si le ministère a anticipé toute la procédure pré-électorale, les couacs rencontrés à l'occasion des élections tests de mars et avril derniers, questionne sur la fiabilité du prestataire.

### ***Affichage des candidatures***

**Le dépôt des candidatures se fera exclusivement par voie électronique** au travers d'un logiciel mis à la disposition des organisations syndicales. En 2018, seule la DGFIP avait mis en œuvre cette procédure.

Pour les élections aux CSA, tout comme pour les CAP à corps unique, le bulletin de vote mentionnera la civilité, le nom, prénom et affectation des candidats.

Pour exemple, à la CAP ministérielle, l'affectation sera la direction d'origine.

**Pour les CAP communes à plusieurs corps** (Encadrement supérieur, Administration Centrale, SCL, DGCCRF B et C), il sera fait mention en complément **du corps** d'appartenance de chaque candidat.

### ***Liste d'émargement***

Depuis 2011, à chaque renouvellement des instances, les membres des bureaux de vote ont accès à la feuille d'émargement.

Cette procédure n'a pas été modifiée à l'occasion des premières élections par voie électronique en 2018.

A l'éducation nationale, ressortant un avis datant de 2007, il n'est plus possible d'avoir une extraction journalière des votants.

La DGAFP a souhaité aligner cette interdiction à l'ensemble des ministères pour l'élection 2022.

**FO Finances** conteste cette interprétation restrictive, qui par ailleurs n'apparaît pas dans le décret du 26 mai 2011, ni même dans les recommandations de la CNIL

La procédure de vote doit être identique par voie électronique qu'à l'urne. En l'occurrence telle n'est pas le cas.

Face aux arguments développés par **FO Finances** et d'autres fédérations, la présidente de séance s'est engagée à revoir le sujet avec la DGAFP.

### ***Les supports de communication***

Comme pour les scrutins antérieurs, le Secrétariat Général s'engage à diffuser une large information pour sensibiliser les agents à cette élection.

La campagne de communication s'étalera durant tout le 2<sup>ème</sup> semestre en s'intensifiant à compter du mois de septembre.

Plusieurs réseaux seront utilisés : intranets, newsletters, flyers, affichages à l'entrée des sites.

Cette communication sera d'autant plus complexe à destination des agents affectés dans des directions interministérielles (DREAL, DREETS, DDETS), que le système de vote sera différencié en fonction des scrutins.

Comme on est jamais aussi bien servi que par soi-même, **FO Finances** et ses syndicats nationaux ont mis en place leur propre plan de communication.

### ***Projet d'arrêté relatif à l'organisation du vote électronique***

Cet arrêté sera validé au Comité Technique Ministériel programmé le 23 juin prochain. Il reprend l'ensemble du processus électoral.

Quelques points à retenir :

Le scrutin aura lieu du 1<sup>er</sup> décembre à partir de 7h jusqu'au 8 décembre 16h (heure de Paris).

**La date limite du dépôt des listes est fixée au jeudi 20 octobre à 17h00** (heure de Paris).

Les logos sur les bulletins de vote devront être déposés auprès des administrations sous format png, (400 X 400 pixels) et la profession de foi sous format pdf, recto verso, avec une taille maximum de 2Mo.

**L'élection test de fin juin-début juillet permettra de vérifier la solidité du dispositif informatique et de valider la procédure électorale simplifiée.**

**Le passage au vote électronique en 2018 a fait chuter la participation de 10 points, mais avec 75% de votants, Bercy demeure encore l'un des ministères où elle est la plus importante.**

**FO Finances** a depuis le lancement des travaux, voilà maintenant déjà dix-huit mois, œuvré pour que le processus électoral soit le plus simple possible tout en permettant de garantir la sécurité du vote.

**Le but est de maintenir un taux de participation élevé permettant aux représentants du personnel d'avoir une forte crédibilité face à nos interlocuteurs ministériels et directionnels.**

### ***La politique Sécurité Santé Conditions de Travail dans la perspective de la fusion des instances***

Dans la perspective de la mise des Conseils Sociaux d'Administration (CSA) et Formation Spécialisée (FS), M Queré nous a présenté les premiers arbitrages concernant les grands principes de fonctionnement de ces nouvelles instances. Mais l'essentiel des discussions se tiendront à l'automne sur les impacts et l'articulation de cette nouvelle organisation sur la politique SSCT, les moyens et les acteurs de prévention.

**FO Finances revendique le maintien de cette politique ministérielle, avec un budget dédié et la préservation voir le renforcement de notre réseau d'acteurs, au bénéfice de l'ensemble des agents.**

Sur l'élaboration de la politique SSCT, les nouvelles instances nous obligent à fonctionner en direction, mais le Secrétariat Général souhaite préserver une politique inter-directionnelle et un réseau d'acteurs de prévention. L'accent sera donc mis sur la co-construction avec les directions.

La note d'orientation continuera à être discutée et validée par le CSA-Ministériel, et ensuite elle pourra être complétée et enrichie par les directions.

Avec l'augmentation du nombre d'instances, il s'agira donc de coordonner et d'articuler la présence des acteurs pour éviter une surcharge de travail, avec une prise en compte des ordres du jour.

**FO Finances** revendique un renforcement du réseau et demande une cartographie des acteurs de prévention, en fonction de leur périmètre, accessible à tous et notamment aux agents.

La mise en place de ces instances sera accompagnée d'un programme de formation renouvelée. **FO Finances** réclame une formation de 5 jours pour tous les représentants en CSA et FS. Les textes de la fonction publique se limitent respectivement à 3 et 5 jours.

En complément le bureau SRH 3 souhaite mettre en place un centre de ressources documentaires numériques sur ces questions SSCT.

Le budget SSCT dédié sera maintenu ainsi que le lien entre le budget et les instances de dialogue social. Il y aura donc trois niveaux :

- **une enveloppe CSA ministériel ;**
- **une enveloppe mutualisée régionale pour la formation ;**
- **une enveloppe par CSA sur la base des effectifs.**

Les réseaux des acteurs de prévention (AP) vont devoir s'adapter et notamment les secrétaires animateurs (SA) qui ne peuvent plus assurer le secrétariat quotidien des instances.

L'administration souhaite faire de l'assistant de prévention le pivot de la mise en œuvre de la politique ministérielle dans les directions et services.

Le secrétaire animateur sera le coordonnateur local de la politique de prévention en lien avec les directions et les acteurs ministériels.

Sur ce point, **FO Finances** rappelle que les assistants de prévention dépendent des directions, pour que les AP et les SA puissent endosser ce rôle central, il faut leur en donner les moyens : renforcement du réseau, temps plein et formation.

Sur les droits et moyens syndicaux, pas de réponse à cette réunion. Le Secrétariat Général a fait un état des lieux des dispositifs, droits et moyens attachés. Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres des formations spécialisées en matière de santé, sécurité et conditions de travail, bénéficient d'un contingent annuel d'autorisations d'absence.

Ce contingent, fixé par arrêté, sera indispensable à la mise en œuvre des futures formations spécialisées. Les fédérations souhaitent le maintien de ces contingents et la prise en charge des suppléants, compte tenu de la complexité des sujets techniques abordés.

**Pour FO Finances, la hauteur des droits et moyens alloués aux élus, titulaires et suppléants, va influencer sur la qualité du dialogue social,**

Il est donc indispensable d'avoir une clarification rapidement sur ces sujets. Il faut que les agents potentiellement candidats à ces élections aient connaissance de tous leurs droits

**Le Comité Technique Ministériel du 23 juin pourrait être l'occasion pour Monsieur Attal, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, en charge des Comptes Publics, de démontrer son attachement au dialogue social en annonçant des arbitrages répondant aux demandes des fédérations.**



*chacun pour tous avec*

